

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 29 février 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 430 546

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 31 janvier 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, d'après l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les documents que nous détenons pour ne pas révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Steve Laperrière
360 3 ieme rang ouest
St-Augustin De Demaures (Québec) G3A 1W8

Québec le 23 juin 2023

Commission de protection du territoire (QUÉBEC)
200, chemin Sainte-Foy, 2 ieme étage
Québec, Québec G1R 4X6

OBJET : Dossier : 430546
Lot : 3 056 047
Cadastre : Cadastre du Québec
Municipalité : Saint-Augustin-De-Desmaures
MRC : Québec

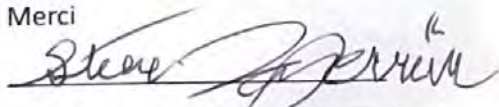
Bonjour,

Pour faire suite à votre lettre reçue le 2 juin 2023 je vous dis que toute activité sur ce lot est arrêtée.

- 1- Activité de remblais
Il n'y a plus activité de remblais sur cette terre.
- 2- Aménagement de chemin sans vocation agricole
Des chemins il y en avaient déjà lors de l'achat de cette terre et les autres étaient en vue dans le futur d'une activité agricole ou autre.
Le ministère de L'environnement est passé et ils ne veulent pas que je touche de quelque façon que ce soit à ces chemins.
- 3- Aménagement d'un lac artificiel
Le lac était déjà là lors de mon achat. J'ai juste nettoyé au tour pour que ça soit propre.
Et le ministère de l'environnement ne veut pas que j'y touche de quelques façons que ce soit.
- 4- Entreposage d'objets diverse tels que des chaises, foyers, de la ferraille, des seaux et du bois.
Les chaises, foyers, ferraille et les seaux étaient déjà là lors de mon achat. Je suis en train de m'en débarrasser pour nettoyer ma terre. Et le bois c'est du bois mort qui était par terre que je ramasse et que je mets en tas pour nettoyer ma terre et que je prends pour mon foyer chez moi. La PTCAQ m'a dit que je pouvais en couper pour mes besoins personnels.

Je voudrais avoir une rencontre avec les membres de la commission pour donner mon point de vue sur les contraventions.

Merci



Steve Laperrière



RECOMMANDÉ

Québec, le 25 mai 2023

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Monsieur Steve Laperrière
360, 3^e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W8

OBJET : Dossier : 430546
Lot : 3 056 047
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Saint-Augustin-de-Desmaures
MRC : Québec

Monsieur,

Le lot 3 056 047 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Le 23 août 2021, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé aux fins suivantes :

- Activités de remblai;
- Aménagement de chemins sans vocation agricole;
- Aménagement d'un lac artificiel et
- Entreposage d'objets divers tels que des chaises, des foyers, de la ferraille, des seaux, du bois et du matériel de remblai.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des contraventions à l'article 26 de la Loi doivent cesser immédiatement.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.

La Commission

ft/pg

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures



PROCÈS-VERBAL

Dénonciation d'infraction

IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	430546 Steve Laperrière
DATE	:	Le 27 février 2024
HEURE DE LA RENCONTRE	:	9 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début : 9 h 30 Heure de fin : 9 h 38
MEMBRES PRÉSENTS	:	Richard Wieland, vice-président M ^e Alex Goupil, commissaire
<u>PERSONNE PRÉSENTE</u>		
– Maître Jean-Michel Vachon, directeur adjoint, service de l'urbanisme et opérations immobilières, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u>		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Délibéré :

Suspendu :

Si suspendu, décrire les motifs et le délai :

Erreur au niveau de la transmission des communications. L'intimé n'est pas présent à la rencontre.

Richard Wieland, vice-président

Longueuil, le 11 août 2023

Monsieur Steve Laperrière
360 3e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W8

AVIS DE CONVOCATION

Dossier 430546 - Steve Laperrière

Monsieur,

Une rencontre a été demandée avec la Commission relativement au dossier mentionné en objet.

Veuillez prendre note que cette rencontre se tiendra le **4 octobre 2023**, à **9 h 30**, par l'intermédiaire de l'application **Zoom**.

Quelques jours avant la rencontre, vous recevrez par courriel un hyperlien ainsi qu'un guide du participant.

Coordonnées électroniques

Si vous recevez cette convocation par la poste, c'est que la Commission n'a pas votre adresse courriel. Pour participer à la rencontre, vous devez nécessairement nous fournir vos coordonnées électroniques à l'adresse supportzoom@cptaq.gouv.qc.ca. Vous devez inscrire votre nom et le numéro de dossier.

Si vous n'avez pas une adresse courriel ou l'équipement informatique requis, vous pouvez demander l'aide d'une connaissance et nous fournir son adresse courriel ou vous joindre à une autre personne intéressée au dossier.

Si vous ne prenez aucune mesure pour vous joindre à la rencontre virtuelle, nous comprendrons alors que vous renoncez à présenter vos observations.

.../2

Production de documents¹

Une personne concernée au dossier et qui souhaite produire toute observation, renseignement ou document additionnel doit les transmettre à la Commission, au demandeur et à son mandataire, le cas-échéant, ainsi qu'aux autres personnes ayant elles aussi demandées une rencontre ou à leurs mandataires :

- Au moins 10 jours avant la rencontre, ou ;
- Au plus 48 heures avant la rencontre lorsque l'avis de convocation a été transmis moins de 10 jours avant la rencontre.

Les passages pertinents à l'affaire doivent être surlignés pour en faciliter le repérage.

Les demandeurs, mandataires et personnes ayant demandé une rencontre sont les suivantes :

Demandeur(s) : Steve Laperrière
Mandataire : Sonya Rochette
Demandeur(s) de la rencontre : Steve Laperrière

Cette exigence vise à favoriser une gestion plus efficace du temps de cette rencontre, en facilitant le déroulement, les échanges et la compréhension des représentations.

À défaut d'avoir respecté l'échéance de 10 jours, la Commission pourra, à sa discrétion :

- reporter la rencontre et fixer une nouvelle date de rencontre, qui pourra être péremptoire² ;
- tenir la rencontre à la date prévue, en prenant en considération tous les documents reçus ;
ou
- tenir la rencontre à la date prévue, mais sans tenir compte des documents reçus hors délai.

Pour transmettre vos documents en format électronique, vous devez vous rendre sur la page d'accueil www.cptaq.gouv.qc.ca et cliquer sur l'onglet « Transmettre des pièces électroniques ».

Vous pouvez aussi transmettre vos pièces et documents par la poste en indiquant clairement votre numéro de dossier aux coordonnées suivantes :

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R4X6

1 [Orientations en matière de règles et de procédures à la CPTAQ](#), article 75
2. Sans possibilité de demander une remise.

Demande de remise

La Commission n'est pas tenue d'accepter le report d'une rencontre, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le justifient.

Pour statuer sur celle-ci, la Commission considérera, entre autres, si la date de la rencontre a été préalablement convenue, l'incidence d'un report sur l'agenda des personnes concernées par la demande, les impacts sur le territoire et les activités agricoles ainsi que les impératifs du calendrier de traitement des dossiers de la Commission.

Une demande de remise doit être motivée et effectuée par écrit, par la poste ou par courriel, au plus tard 4 jours avant la date prévue.

Si la demande de remise est accordée, la Commission peut fixer la prochaine rencontre de façon péremptoire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service de la mise au rôle
/spo

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures
 Madame Sonya Rochette

Longueuil, le 16 janvier 2024

Sonya Rochette
360 3e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W8

AVIS DE CONVOCATION
Dénonciation d'infraction
Dossier 430546 - Steve Laperrière

Bonjour,

Une rencontre a été demandée avec la Commission relativement au dossier mentionné en objet.

Veuillez prendre note que cette rencontre se tiendra le **27 février 2024**, à **9 h 30**, par l'intermédiaire de l'application **Zoom**.

Quelques jours avant la rencontre, vous recevrez par courriel un hyperlien ainsi qu'un guide du participant.

Coordonnées électroniques

Si vous recevez cette convocation par la poste, c'est que la Commission n'a pas votre adresse courriel. Pour participer à la rencontre, vous devez nécessairement nous fournir vos coordonnées électroniques à l'adresse supportzoom@cptaq.gouv.qc.ca. Vous devez inscrire votre nom et le numéro de dossier.

Si vous n'avez pas une adresse courriel ou l'équipement informatique requis, vous pouvez demander l'aide d'une connaissance et nous fournir son adresse courriel ou vous joindre à une autre personne intéressée au dossier.

Si vous ne prenez aucune mesure pour vous joindre à la rencontre virtuelle, nous comprendrons alors que vous renoncez à présenter vos observations.

.../2

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

Production de documents¹

Une personne concernée au dossier et qui souhaite produire toute observation, renseignement ou document additionnel doit les transmettre à la Commission, au demandeur et à son mandataire, le cas-échéant, ainsi qu'aux autres personnes ayant elles aussi demandées une rencontre ou à leurs mandataires :

- Au moins 10 jours avant la rencontre, ou ;
- Au plus 48 heures avant la rencontre lorsque l'avis de convocation a été transmis moins de 10 jours avant la rencontre.

Les passages pertinents à l'affaire doivent être surlignés pour en faciliter le repérage.

Les demandeurs, mandataires et personnes ayant demandé une rencontre sont les suivantes :

Demandeur(s) : Steve Laperrière
Mandataire : Sonya Rochette

Demandeur(s) de la rencontre :

Cette exigence vise à favoriser une gestion plus efficace du temps de cette rencontre, en facilitant le déroulement, les échanges et la compréhension des représentations.

À défaut d'avoir respecté l'échéance de 10 jours, la Commission pourra, à sa discrétion :

- reporter la rencontre et fixer une nouvelle date de rencontre, qui pourra être péremptoire² ;
- tenir la rencontre à la date prévue, en prenant en considération tous les documents reçus ;
ou
- tenir la rencontre à la date prévue, mais sans tenir compte des documents reçus hors délai.

Vous pouvez déposer vos documents en format numérique dans votre [Espace client](#) ou par l'outil de dépôt de document disponible à la page [Nous joindre](#) de notre site Web. Si vous n'êtes pas en mesure de les déposer à l'aide d'un de ces modes, il est possible de les transmettre à notre bureau de Québec aux coordonnées qui apparaissent au bas de la première page.

Veillez noter que les documents déposés électroniquement n'ont pas besoin d'être déposés en format papier à la Commission. La version numérique sera considérée comme étant l'original déposé au dossier.

¹ [Orientations en matière de règles et de procédures à la CPTAQ](#), article 75

² Sans possibilité de demander une remise.

Demande de remise

S'il vous était impossible de vous y présenter, une demande de remise de cette rencontre doit être présentée par écrit **au plus tard 4 jours ouvrables avant la date prévue**, à l'une des adresses postales indiquées au bas de la première page ou, par courriel, à l'adresse suivante : info@cptaq.gouv.qc.ca.

La Commission n'est pas tenue d'accueillir favorablement une demande de remise. Pour statuer sur celle-ci, la Commission considérera, entre autres, l'incidence d'un report sur l'agenda des personnes concernées par la demande et les impératifs du calendrier de traitement des dossiers de la Commission.

Si la demande de remise est accordée, la Commission pourra fixer la prochaine rencontre de façon péremptoire.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Service de la mise au rôle
/spo

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures
 Steve Laperrière

Longueuil, le 29 février 2024

Steve Laperrière
360 3e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W8

AVIS DE CONVOCATION
Dénonciation d'infraction
Dossier 430546 - Steve Laperrière

Bonjour,

Une rencontre a été demandée avec la Commission relativement au dossier mentionné en objet.

Veuillez prendre note que cette rencontre se tiendra le **11 avril 2024**, à **13 h 30**, par l'intermédiaire de l'application **Zoom**.

Quelques jours avant la rencontre, vous recevrez par courriel un hyperlien ainsi qu'un guide du participant.

Coordonnées électroniques

Si vous recevez cette convocation par la poste, c'est que la Commission n'a pas votre adresse courriel. Pour participer à la rencontre, vous devez nécessairement nous fournir vos coordonnées électroniques à l'adresse supportzoom@cptaq.gouv.qc.ca. Vous devez inscrire votre nom et le numéro de dossier.

Si vous n'avez pas une adresse courriel ou l'équipement informatique requis, vous pouvez demander l'aide d'une connaissance et nous fournir son adresse courriel ou vous joindre à une autre personne intéressée au dossier.

Si vous ne prenez aucune mesure pour vous joindre à la rencontre virtuelle, nous comprendrons alors que vous renoncez à présenter vos observations.

.../2

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314 (local)

1 800 667-5294 (extérieur)

Télécopieur : 418 643-2261

www.cptaq.gouv.qc.ca

info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage

Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100 (local)

1 800 361-2090 (extérieur)

Télécopieur : 450 651-2258

Production de documents¹

Une personne concernée au dossier et qui souhaite produire toute observation, renseignement ou document additionnel doit les transmettre à la Commission, au demandeur et à son mandataire, le cas-échéant, ainsi qu'aux autres personnes ayant elles aussi demandées une rencontre ou à leurs mandataires :

- Au moins 10 jours avant la rencontre, ou ;
- Au plus 48 heures avant la rencontre lorsque l'avis de convocation a été transmis moins de 10 jours avant la rencontre.

Les passages pertinents à l'affaire doivent être surlignés pour en faciliter le repérage.

Les demandeurs, mandataires et personnes ayant demandé une rencontre sont les suivantes :

Demandeur(s) : Steve Laperrière

Mandataire :

Demandeur(s) de la rencontre :

Cette exigence vise à favoriser une gestion plus efficace du temps de cette rencontre, en facilitant le déroulement, les échanges et la compréhension des représentations.

À défaut d'avoir respecté l'échéance de 10 jours, la Commission pourra, à sa discrétion :

- reporter la rencontre et fixer une nouvelle date de rencontre, qui pourra être péremptoire² ;
- tenir la rencontre à la date prévue, en prenant en considération tous les documents reçus ;
ou
- tenir la rencontre à la date prévue, mais sans tenir compte des documents reçus hors délai.

Vous pouvez déposer vos documents en format numérique dans votre [Espace client](#) ou par l'outil de dépôt de document disponible à la page [Nous joindre](#) de notre site Web. Si vous n'êtes pas en mesure de les déposer à l'aide d'un de ces modes, il est possible de les transmettre à notre bureau de Québec aux coordonnées qui apparaissent au bas de la première page.

Veuillez noter que les documents déposés électroniquement n'ont pas besoin d'être déposés en format papier à la Commission. La version numérique sera considérée comme étant l'original déposé au dossier.

¹ [Orientations en matière de règles et de procédures à la CPTAQ](#), article 75

² Sans possibilité de demander une remise.

Demande de remise

S'il vous était impossible de vous y présenter, une demande de remise de cette rencontre doit être présentée par écrit **au plus tard 4 jours ouvrables avant la date prévue**, à l'une des adresses postales indiquées au bas de la première page ou, par courriel, à l'adresse suivante : info@cptaq.gouv.qc.ca.

La Commission n'est pas tenue d'accueillir favorablement une demande de remise. Pour statuer sur celle-ci, la Commission considérera, entre autres, l'incidence d'un report sur l'agenda des personnes concernées par la demande et les impératifs du calendrier de traitement des dossiers de la Commission.

Si la demande de remise est accordée, la Commission pourra fixer la prochaine rencontre de façon péremptoire.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Service de la mise au rôle
/spo

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures



PROCÈS-VERBAL

Dénonciation d'infraction

IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	430546 Steve Laperrière
DATE	:	Le 4 octobre 2023
HEURE DE LA RENCONTRE	:	9 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début Heure de fin
MEMBRES PRÉSENTS	:	Richard Wieland, vice-président M ^e Alex Goupil, commissaire
<u>PERSONNES PRÉSENTES</u>		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u>		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Délibéré :

Suspendu :

REMARQUE : Monsieur Steve Laperrière ne s'est pas présenté, donc aucune représentation n'a été faite.

Si suspendu, décrire les motifs et le délai :

Richard Wieland, vice-président

Québec, le 21 janvier 2021

Avis d'infraction

Monsieur Steve Laperrière
360 3e Rang
Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec) G3A 1W8

OBJET : Dossier : 430546
Lot (s) : 3 056 047-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Saint-Augustin-de-Desmaures
M.R.C. : Québec

Monsieur,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, du remblai aurait été effectué sans droit ni autorisation.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention du soussigné** :

Par courriel : thierry.sour@cptaq.gouv.qc.ca

¹ RLRQ, c. P41.1

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.



Thierry Sour, Enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 430 546
Lot rénové : 3 056 047
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Saint-Augustin-de-Desmaures
M.R.C. : Québec

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Steve Laperrière**
360 3^e Rang
G3A 1W8 Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec)
[REDACTED]
[REDACTED]

Exploitant : **Lui même**

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que des chemins d'une largeur de cinq mètres ont été aménagés de manière anarchique sur le lot 3 056 047 visé. Ces derniers s'étendent sur une longueur d'environ 1522 mètres et ne semblent pas liés avec

une activité agricole. De plus un lac artificiel d'une circonférence de 166 mètres environ a été aménagé au nord du lot. Ce dernier n'est pour l'instant pas utilisé à des fins agricoles car aucune activité de pisciculture n'a pu y être constatée. Enfin des objets hétéroclites sont entreposés au sud du lot sur une superficie d'environ 90 m². Un projet agricole de cédrière et de pisciculture serait en préparation mais ce dernier semble encore très abstrait.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le 9 novembre 1978.
2. Le 18 juillet 2005, le lot 40-P devient le lot 3 056 047 d'une superficie de 5.58 ha.

P-1 : Infolot

3. Les lieux visés ne sont pas situés dans un massif d'érables protégés.

Propriétaire

4. Le 19 mars 2020, en vertu de l'acte 25 276 879, Steve Laperrière acquiert le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour. Cet acte ne mentionne aucune activité autre qu'agricole et précise : « L'immeuble est situé dans une zone agricole et ne pourra être utilisé à des fins autres que l'agriculture à moins d'obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec ou de se prévaloir de droits reconnus par la Loi; cependant le vendeur peut librement disposer dudit immeuble sans autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec étant donné qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un immeuble contigu ou réputé contigu à celui présentement vendu, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi».

P-2 : Acte 25 276 879

P-3 : Index des immeubles

5. Le 21 janvier 2021, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre au propriétaire et à l'exploitant qui les informe des modalités de l'application de la LPTAA.
6. Le 21 janvier 2021, je communique téléphoniquement avec monsieur Steve Laperrière, propriétaire des lieux. Ce dernier me mentionne qu'il aménage un

chemin agricole pour exploiter son lot a des fins sylvicoles et qu'il a compris les dispositions de la LPTAA et qu'à ce titre il n'effectuera aucun aménagement autre qu'agricole sur sa propriété.

Visite des lieux

7. Le 23 août 2021, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de madame Sonya Rochette, conjointe de Mr Laperrière et mandataire de ce dernier dans le dossier. Sur le lot 3 056 047, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 5 mètres. J'ai constaté les éléments suivants :

- De multiples chemins ont été aménagés sur l'ensemble du lot visé.
- Pour l'aménagement de ces chemins du remblai a été effectué a l'aide d'un matériel contenant du concassé dont il m'est impossible de déterminer la nature exacte.
- En bordure des chemins, on constate également que du matériel semblant être du sol arable a été étendu par endroits.
- Les chemins semblent avoir été aménagés de manière anarchique et je n'ai pu déceler aucune logique agricole dans leur implantation.
- Des tas de matériel semblant similaire à celui utilisé pour l'aménagement des chemins sont entreposés sur les lieux.
- A l'entrée du site, des objets hétéroclites hors d'usage sont entreposés.
- Les chemins mènent au nord du lot visé où un lac artificiel a été aménagé.
- Un peu de bois est entreposé mais l'état des lieux ne laisse pas apparaître une exploitation sylvicole d'envergure sur le lot visé.
- Les relevés Gps et mesures effectuées laissent apparaître que les chemins ont une largeur moyenne d'environ 5 mètres et s'étendent sur environ 1522 mètres. Le lac a pour sa part une circonférence d'environ 166 mètres. L'entreposage d'objets hétéroclites à l'avant occupe une superficie d'environ 90 m².

P-4 : Photographies prises le 23 août 2021

P-5 : Plan synthèse

Témoins

8. Le 23 août 2021, j'ai rencontré madame Sonya Rochette, conjointe de M. Laperrière et mandataire de ce dernier dans le dossier. Celle-ci m'a précisé les éléments suivants :
- Elle ignorait qu'une autorisation de la Commission était nécessaire pour la construction de chemin et l'implantation d'un lac.
 - Elle avait obtenu les permis municipaux nécessaires pour les travaux effectués.
 - L'ensemble des chemins aménagés l'aurait été pour l'exploitation agricole du lot et notamment sylvicole.
 - Elle a également un projet de pisciculture et de cédrière mais qui n'est pas encore concrétisé.
 - Elle va essayer de faire en sorte que les projets agricoles prennent vie aussi rapidement que possible.
 - Le ministère de l'Environnement est également intervenu sur sa propriété pour des problèmes en lien avec les milieux humides.
 - Elle fera son possible pour se conformer aux demandes de la Commission.

Autres vérifications

9. Cette propriété englobe uniquement le lot 3 056 047 à Saint-Augustin-de-Desmaures. Elle totalise 5.58 ha et est évaluée avec une utilisation « autres activités agricoles ».

P-6 : Rôle d'évaluation et matrice graphique

10. Les dispositions de l'article 105 de la LPTAA ne s'avèrent pas applicables car les lieux ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.
11. « Transport Steeve Laperrière inc. » est une entreprise constituée depuis le 24 février 2015 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 360 3^e rang à Saint-Augustin-de-Desmaures G3A 1W8. Elle déclare des activités de « Transport » et monsieur Steeve Laperrière en est l'unique administrateur.

P-7 : Extrait du Registre des entreprises du Québec

12. Le 13 novembre 2019, la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a délivré

un permis pour l'aménagement de chemins incluant le remblai à des fins agricoles (faciliter le bûchage).

Le 1^{er} novembre 2004, la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a délivré un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel.

P-8 : Permis

13. La photographie aérienne du 04 juin 1979 (Q79-319-25) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible.

La photographie aérienne de 1994 (WMS_MERN_1994) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible.

La photographie aérienne de 2000 (WMS_MERN_2000) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible.

La photographie aérienne de 2009 (WMS_MERN_2009) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible. Seul un bâtiment ayant l'apparence d'une remise est visible au sud du lots visé.

La photographie aérienne de 2016 (WMS_MERN_2016) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible. Seul un bâtiment ayant l'apparence d'une remise est visible au sud du lot visé.

La photographie aérienne de 2018 (WMS_MERN_2018) ne laisse apparaître la présence d'aucun aménagement autre qu'agricole. Aucun point d'eau ou chemin n'est visible. Seul un bâtiment ayant l'apparence d'une remise est visible au sud du lots visé.

P-9 : Photographies aériennes et images satellites

DOSSIERS ANTÉRIEURS

14. Il n'y a aucun dossier antérieur pertinent.



LISTE DES PIÈCES DOSSIER 430 546

1. Infolot
2. Acte de vente 25 279 879
3. Index des immeubles
4. Photographies prises le 23 août 2021
5. Plan synthèse
6. Rôle d'évaluation et matrice graphique
7. Registre des entreprises du Québec
8. Demande de permis
9. Photographies aériennes et images satellites



Thierry Sour, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Entrée en vigueur au BPD 2005-07-18

(Bureau de la publicité des droits)

Arpenteur-géomètre Pierre Lussier

Minute 1156



© Gouvernement du Québec, 2015

Vente

20JJ0244

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le dix-huit mars.
(18-03-2020)Devant **Me Joseph MORIN**, notaire
exerçant à Lévis, province de Québec,
Canada;COMPARAISSENT:**Derrick PAPILLON**, [REDACTED];

Agissant en sa qualité de liquidateur de la succession de feu Marcellin PAPILLON, en son vivant domicilié au [REDACTED] en vertu d'un testament olographe dudit Marcellin PAPILLON dûment vérifié par le notaire soussigné le 14 mai 2019 suivant un procès-verbal de vérification déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Québec le 15 mai 2019 sans le dossier numéro 200-14-024138-197. Derrick PAPILLON a réservé sa saisine comme liquidateur successoral à l'égard de l'immeuble faisant l'objet des présentes aux termes d'une déclaration de transmission reçue devant le notaire soussigné le 26 février 2020 et publiée au publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Portneuf**, le 26 février 2020, sous le numéro **25 234 641**. Il est dûment autorisé à vendre seul l'immeuble ci-après suivant un jugement de la Cour supérieure du district de Québec (dossier numéro : 200-14-024751-197) rendu par Me Laurie-Ann PELLETIER, greffière spéciale, le 15 novembre 2019, dont photocopie dudit jugement demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le liquidateur en présence du notaire conformément à la *Loi sur le Notariat*.

Ci-après appelé le **VENDEUR**

ET

Steve LAPERRIÈRE (quelquefois écrit Steeve), camionneur, résidant et domicilié au 360, 3e rang Ouest, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A 1W8.

Ci-après appelé l'**ACQUÉREUR****LESQUELS** conviennent de ce qui suit :OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, acceptant,

-2-

l'immeuble suivant:

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-SEPT (3 056 047)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Portneuf**.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé sur le rang Petit-Capsa, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec.

SUJET ledit immeuble à toutes autres servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter et notamment sujet aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour les fins de son réseau, le tout conformément aux Conditions de service d'électricité approuvées par la Régie de l'Énergie.

GARANTIE

La vente de l'immeuble susdit est consentie sans garantie légale aux risques et périls de l'acquéreur, mais libre et quitte de toute dette, priorité, hypothèque ou redevance quelconque, le tout avec réserve de toutes limitations, exclusions ou autres modifications prévues dans les ententes préalables s'il y a lieu.

TITRE

Le vendeur déclare :

Que le défunt, Marcellin PAPIILLON, était propriétaire d'une demie indivise de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de Succession Sylvie PAPIILLON aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marie SAMSON, notaire, le vingt janvier deux mille seize (2016-01-20) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Portneuf** le vingt et un janvier deux mille seize (2016-01-21), sous le numéro **22 085 683** et pour l'autre demie indivise aux termes d'un acte de vente par Raymond JULIEN reçu devant Me Annie SAINT-PIERRE, notaire, le 28 août 1998 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Portneuf**, le 1^{er} septembre 1998, sous le numéro **492 069**.

Que ledit immeuble fait partie de la succession de Marcellin PAPIILLON en vertu des actes suivants :

a) Testament notarié reçu devant Me Robert CARRIER, notaire le douze août mil neuf cent soixante-quinze (12-08-1975) sous le numéro 9 520 de ses minutes suivi d'un premier testament olographe signé et daté du vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre (20-07-1984) et suivi d'un second testament olographe signé et daté du quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (04-06-1990); les dits testaments olographes ont été dûment vérifiés par le notaire soussigné aux termes d'un procès-verbal de vérification en date du quatorze mai deux mille dix-neuf (14-05-2019) sous le numéro 3 032 de ses minutes et déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Québec le quinze mai deux mille dix-neuf

-3-

(15-05-2019) sous le numéro 200-14-024138-197;

b) Déclaration de transmission reçue devant Me Joseph MORIN, le 26 février 2020, sous le numéro 3481 de ses minutes et publiée au publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Portneuf**, le 26 février 2020, sous le numéro **25 234 641**, le liquidateur conservant sa saisine et ses pouvoirs comme liquidateur successoral notamment ceux d'aliéner l'immeuble, tel qu'autorisé par le jugement de la Cour supérieure du district de Québec rendu par Laurie-Ann PELLETIER, greffière spéciale le 15 novembre 2019, dans le dossier numéro 200-14-024751-197.

POSSESSION

Au moyen du présent acte, l'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble, avec possession immédiate et occupation à compter de la date du présent acte.

Dans l'éventualité où la date de délivrance de l'immeuble présentement vendu n'était pas concomitante avec la date des présentes, il est convenu que malgré l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acquéreur assume, à compter de la conclusion du présent acte, les risques afférents à l'immeuble vendu, sous réserve de tous droits et recours de l'acquéreur.

DECLARATIONS

Le vendeur déclare que :

1o.- L'immeuble ci-dessus désigné est libre et quitte de toute dette, priorité, hypothèque ou redevance quelconque;

2o.- Toutes les taxes municipales et scolaires, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales échues ainsi que tous droits de mutation ont été payés sans subrogation;

3o.- Le terrain susdit n'est pas desservi par un réseau public d'aqueduc et d'égout;

4o.- L'immeuble est libre de servitudes autres que celles d'utilité publique et celles qui sont relatées aux présentes;

5o.- L'immeuble est situé dans une zone agricole et ne pourra être utilisé à des fins autres que l'agriculture à moins d'obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec ou de se prévaloir de droits reconnus par la Loi; cependant le vendeur peut librement disposer dudit immeuble sans autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec étant donné qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un immeuble contigu ou réputé contigu à celui présentement vendu, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi;

6o.- L'immeuble ne fait pas partie d'un patrimoine culturel et n'est pas considéré comme un bien protégé selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;

-4-

7o.- L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

8o.- Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'Impôt sur le Revenu du Canada* et de la *Loi sur les Impôts du Québec* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

L'acquéreur déclare:

1o.- Avoir dûment vérifié lui-même auprès de la municipalité concernée, avant la conclusion de l'entente préalable ou avant la conclusion du présent acte, le régime de taxation de l'immeuble vendu et avoir vérifié les dispositions légales ou réglementaires prescrivant les usages autorisés pour ledit immeuble et s'être assuré auprès des autorités municipales et autres autorités compétentes s'il y a lieu que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme à tous règlements et lois applicables;

2o.- Avoir également vérifié lui-même, auprès des autorités municipales concernées et autres le cas échéant, les conditions d'émission d'un permis de construction concernant le terrain ci-dessus décrit, ainsi que les frais à payer à l'occasion de la demande d'un tel permis ou subséquemment, notamment les frais de permis, frais et taxes spéciales s'il y a lieu et autres contributions s'il y a lieu, lesquels frais, taxes et contributions sont payables par l'acquéreur à la municipalité, sous réserve de tous droits de l'acquéreur s'il y a lieu.

DECLARATIONS DU VENDEUR RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que le terrain (ou l'immeuble) n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 (b) (ii), partie I de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* et de l'alinéa 102 (2^e) (b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

CONDITIONS

La présente vente est consentie aux conditions suivantes:

1o.- L'acquéreur s'oblige à:

a) Prendre ledit immeuble sujet à toutes les servitudes d'utilité publique pouvant l'affecter et à celles relatées aux présentes s'il y a lieu;

-5-

b) Payer toutes les taxes cotisations et répartitions foncières échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de la date du présent acte et aussi payer, à la municipalité concernée, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Payer, à la municipalité concernée, à compter des présentes toutes les taxes de services ou spéciales ou de secteur et taxes de lot vacant et charges imposées par les autorités municipales s'il y a lieu;

d) N'exiger du vendeur aucune copie de ses titres ni copies du registre foncier.

2o.- Cette vente est faite en exécution des ententes stipulées entre les parties dans tous avant-contrats ou accord préalable; sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

REPARTITIONS

Les parties déclarent qu'elles effectueront entre elles les répartitions de taxes et toutes autres en date du présent acte; celles-ci demeurent toutefois révisables dans le cas où elles auraient été effectuées sur la base de données incomplètes ou inexactes; dans un tel cas, chaque partie sera tenue d'effectuer les paiements ou remboursements requis pour rétablir la juste proportion d'après la date des répartitions.

PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00\$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu dont quittance totale et finale.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Selon le contexte, le genre et le nombre des mots sont interchangeable. Spécialement le mot « immeuble » employé sans autre indication dans le présent acte et les mots « immeuble vendu » signifient tous et chacun des immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés et dépendances, le cas échéant.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Steve LAPERRIÈRE déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES

MUTATIONS IMMOBILIERES

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

1o.- Le cédant est Succession Marcellin PAPILLON dont l'adresse est mentionnée ci-haut au présent acte;

2o.- Le cessionnaire est Steve LAPERRIÈRE dont l'adresse est mentionnée ci-haut au présent acte;

3o.- L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

4o.- Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble s'élève à la somme de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00\$);

5o.- Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00\$);

6o.- Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (175,00\$) que l'acquéreur s'oblige à payer conformément à la Loi. De plus, l'acquéreur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant; l'adresse de facturation sera le 360, 3^e rang Ouest, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1W8;

7o.- Les parties déclarent que le présent transfert ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi, mais constitue uniquement le transfert d'un immeuble corporel.

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro TROIS MILLE CINQ CENT DIX (3 510) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SUCCESSION MARCELLIN PAPILLON

(Signé) : « Derrick Papillon »

_____ par Derrick PAPILLON

(Signé) : « Steve Laperrière »

_____ Steve LAPERRIÈRE

(Signé) : « Joseph Morin, notaire »

_____ Me Joseph MORIN, notaire

COPIE CONFORME de la minute originale demeurée en mon étude.
Joseph Morin, notaire

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Portneuf	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2021-01-20 15:59
Lot :	3 056 047	Radiations : 2020-12-22 09:04
Date d'établissement :	2005-07-18 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 40 Paroisse de Saint-Augustin.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-01-21	22 085 682	Déclaration de transmission	Défunt Héritier	Papillon, Sylvie Papillon-Larue, Roxanne	droits indivis		
2016-01-21	22 085 683	Vente	Vendeur Acquéreur	Succession Sylvie Papillon Papillon, Marcellin	droits indivis 17 500,00 \$		
2019-05-30	24 632 846	Avis de désignation du liquidateur	Liquidateur	PAPILLON, Derrick à la succession de Marcellin PAPILLON			
2020-02-26	25 234 641	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	PAPILLON, Marcellin PAPILLON, Rose-Aimée PAPILLON, Brenda et autres			
2020-03-19	25 276 879	Vente	Vendeur Acquéreur	Succession Marcellin PAPILLON LAPERRIÈRE, Steve	35 000,00 \$		

Index des immeubles

Circonscription foncière : Portneuf	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Paroisse de Saint-Augustin	Droits : 2021-01-20 15:59
Lot : 40	Radiations : 2020-12-22 09:04
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2003-02-03						
2003-09-02	10 684 623	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Eugène Drolet, Jacques			
2005-07-11	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2005-07-18	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 3 056 043 , 3 056 047 , 3 059 056 et 3 059 071 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Portneuf - Paroisse de Saint-Augustin - 40

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

Date de l'Enregistrement		Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.						Page	\$	cts.	Partielles
1923	Oct	10	73236	a	76	Vente	Trisque Drolet	Philias Munnis	\$ 100.00 payé					
1924	août	6	74535	"	78	"	J. Thomas Drolet	Trisque Masson	\$ 100.00 payés					
1929	mars	22	81638	"	88	Hérédité	Jules Drolet	ses enfants	\$ 81638 - Cert. Perc. Revenu					
1932	Sept.	2	86843	"	95	Obligation	Mme Joseph Amyot	Mme Jules Drolet et al	\$ 1500. à 6%				29995	
1940	Dec	2	99230	"	118	Servitude	Joseph J. Drolet	@ Shawinigan W & P Co	\$ 325. payés					
1943	oct.	15	104041, 2	"	117	Test. & Avis	Trisque Masson	@ Paul Masson et al	104043 = Cert. Perc. Revenu Brown - charges					
"	"	"	1033264	"	1165	Testament	Mme " (Marie Julien)	" " "	104044 = " " "					
"	"	"	104042	"	1172	Avis	" " "	" " "	" " "					
1944	juillet	5	105878	"	119	Testament	Dame Trisque Drolet (Baroline Trudel)	Trisque Drolet et al	104044 = " " "					
"	"	"	105879	"	"	"	Trisque Drolet	Jules Drolet	Dep. 6-148 " " "					
"	"	"	105880	"	"	"	Trisque Drolet	" " "	" " 149 " " "					
"	"	"	105881	"	"	"	Trisque Drolet	" " "	" " 150 " " "					
"	"	"	105882	"	"	"	Trisque Drolet	" " "	" " "					
"	"	22	106498	B	2	Hérédité	Henri Drolet et al	@ M. Jules Drolet (Angeline Rochon) p. n.	\$ 1700 @ 8% + \$ 300. -				36579	
"	"	"	911	D	"	B. d'obligation	Crédit agricole, Québec	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "					
1945	Feb	2	106625	B	2	Avis	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "					
"	"	"	106629	D	2	Vente	Shawinigan W & P Co	Aluminium Co of Can	1.00 payé					
"	"	"	106629	D	2	Bail	Aluminium Co of Can	Shawinigan W & P Co	1.00 par année 20 ans					
"	juin	16	107481	A	121	Cession	Fernand Drolet	@ M. Jules Drolet (Angeline Rochon) p. n.	" " " " " " " " " " " "				36579	
1948	Sept.	24	117244	D	"	"	Veronique & Berneline Drolet	@ " " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "				36579	
1949	Janv.	10	118151	"	"	Vente	Joseph Thomas	@ Jean Baptiste Julien	\$ 100. payés					
1952	Mai	24	127214	"	"	Cession	Marguerite & Jules	@ M. Jules Drolet (Angeline Rochon)	(tous leurs droits)					
"	"	"	127215	"	"	Obligation	Caisse Pop. St. Augustin	" " " " " " " " " " " "	\$ 3400. @ 5% + \$ 340. -				39835 45330	
"	Dec.	20	129155, 6	"	"	Test. & Avis	Paul Masson	@ épouse (Lucie Delisle)	Dépôt No. 129157 Cert. Perc. Revenu					
1955	juin	7	10	"	"	Avis d'expropriat.	Comm. Hydro Québec	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "					
1956	Mai	12	139091	"	"	Vente	Mme Jules Drolet	@ Eugene Drolet	\$ 12000. et 4000 bal. à 3%				39835 45330	
"	oct.	30	141052	"	"	Servitude	Comm. Hydro Québec	" " " " " " " " " " " "	\$ 240 payés.					
1957	Janv.	18	141630	"	"	Bail	Aluminium Co. of Can.	@ Shawinigan W & P Co	\$ 1.00/année jusqu'au 31 dec. 1970					
1958	Sept.	29	146906	"	"	Obligat.	Caisse P. St. Augustin	@ Eugene Drolet	\$ 5000 à 5% + 500 frimite par M. Jules Drolet				50361	
1961	juin	25	154581	"	"	Ritourne	Aluminium Co. of Can.	@ Shawinigan W & P Co	\$ 170,280. 77 payés. (droits)					
1966	Nov.	26	172586	"	"	Donation	Jean-Baptiste Julien	@ Raymond Julien	Gratuit					
1968	sept.	6	182016	"	"	Obligation	Société du Crédit Agricole	@ Eugene Drolet	\$ 12000 @ 5% + \$ 2000 Inter. exp. lors. Hydro.				67283	
"	"	"	6407	"	"	Absence	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "					
1994	10	06	467130	"	"	Epines - serv.	Cie Electricité Shawinigan	" " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " "					
1998	09	01	472069	"	"	Vente	Raymond Julien	@ Sylvie Papillon et autre	Re: 99230 41604 - 41605 (98-09-23) plus \$ 17,500.00 tout quitté.					



INDEX AUX IMMEUBLES

Comté de Portneuf, PAROISSE DE ST. AUGUSTIN.

No. 39

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				RADIATION.	REMARQUES.
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		
Fabien Rochon ex. a. Julien Bureau	vente	A	37		29661						
M ^{rs} Louis Drolet a. Son épouse	testament	"	"		29755	A	37		29754		
Fabien Rochon a. Son épouse	l. managé	"	"		29753	"	37		29762		
Louis Drolet a. Michel Drolet	vente	"	"		29782						voir vente 43485
Michel Drolet a. Pierre Drolet	hypothèque	"	"		29783						43485
Julien Bureau a. Marcel Bureau	vente	"	39		31353	No cadastre radié					voir rectification n° 32930
M ^{rs} Jacques Bureau a. son épouse	testament	"	43		36068	"	43		36069		vente indivise
Jacques Bureau a. Elgar Bureau	"	"	49		43024	"	49		43025		
Le Shérif ex. Joe Bureau	avis de saisie de jux				4312						voir 43485
Le Shérif a. Edward Doyle	vente	A	49		43485						
Ed. Doyle a. M ^{rs} James Doyle	vente				43813						

Suite à volume 2 page 39

No. 40

5004

Suite à volume 2 page 40



2004040617

Lot : 3 056 047

Cadastre : Du Québec

Municipalité : Saint-Augustin-de-Desmaures

Dossier :430546
Page 1 de 17



Vue d'ensemble à partir
du chemin d'accès

Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour



Entreposage d'objets
hétéroclites

Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour



Vues des chemins
aménagés sur le lot visé



Matériel de remblai
entreposé



Vues de l'activités sylvicoles
constatée sur le lot visé

Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour



Matériel de remblai
entreposé

Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour

81



Superficies ayant fait
l'objet de remblais



Superficie ayant fait
l'objet de remblai



Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour

81



Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour



Matériel de remblai
entreposé







Vues d'ensemble du lac artificiel
aménagé sur le lot visé

Date : 09 novembre 2021

Photos prises le 23 août 2021 par Thierry Sour











Superficie ayant fait l'objet
de remblai

Plan synthèse



Dossier: 430546 Municipalité: St-Augustin Plan Synthèse Fait par Thierry Sour, enquêteur	 Lot 3 056 047 visé  Lac artificiel aménagé  Chemin aménagé	 Angles de prises de vues	Commission de protection du territoire agricole du Québec Création: 15 novembre 2021
---	--	--	---



Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Dossier central

Identification de l'immeuble

Matricule: 2682-43-3452-1-000-0000 No dos.: 309371 No certificat: 72-20-F002 Date: 18/03/2020
 Adresse: RANG PETIT-CAPSA
 Code postal: Condos Quote-Part Condo
 Type de bâtiment: Construction (estimée): 1990
 Classe de construction: Date apparente: 2005-0
 Classe industrielle:
 Catégorie de bâtiment: Nombre de logements:
 Catégorie non résidentielle: Nombre d'étages: 1
 Pourcentage non résidentiel: Autres locaux:
 Lien physique: Nb chambres locatives:
 Genre de construction: Condition d'inscription: Propriétaire du terrain

**Code d'utilisation**

Général: 8199 Autres activités agricoles
 Bâtiment:
 Local:

Propriétaire

Propriétaire: LAPERRIERE STEVE Pourcentage de propriété: 100.00 %
 Au soin de: Date d'inscription: 18/03/2020
 Adresse postale:
 Ville, province: SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAUURES QC
 Code postal:
 C.P. Succ.

Valeurs / Terrain

Date de prise d'effet:	18/03/2020	Évaluation antérieure
Valeur bâtisse:	1 500,00 \$	5 000,00 \$
Valeur terrain:	26 500,00 \$	27 000,00 \$
Valeur immeuble:	28 000,00 \$	32 000,00 \$
Valeur unif. (mutation):	28 560,00 \$	
Valeur scolaire EAE:	0,00 \$	
Valeur bâtisse EAE:	0,00 \$	
Valeur terrain EAE:	0,00 \$	
Valeur totale EAE:	0,00 \$	

Frontage: 142.850 m Zonage agricole: Vert
 Profondeur: 0.000 m Zonage municipal: F-2
 Superficie: 55 888.500 m² Unité de voisinage: 8112
 Superficie zonée: 0.00 m² Utilisation opt./prob.: Terrain vague desservi
 Superficie totale EAE: 0.00 m² Fonds de terre: 1- Privé

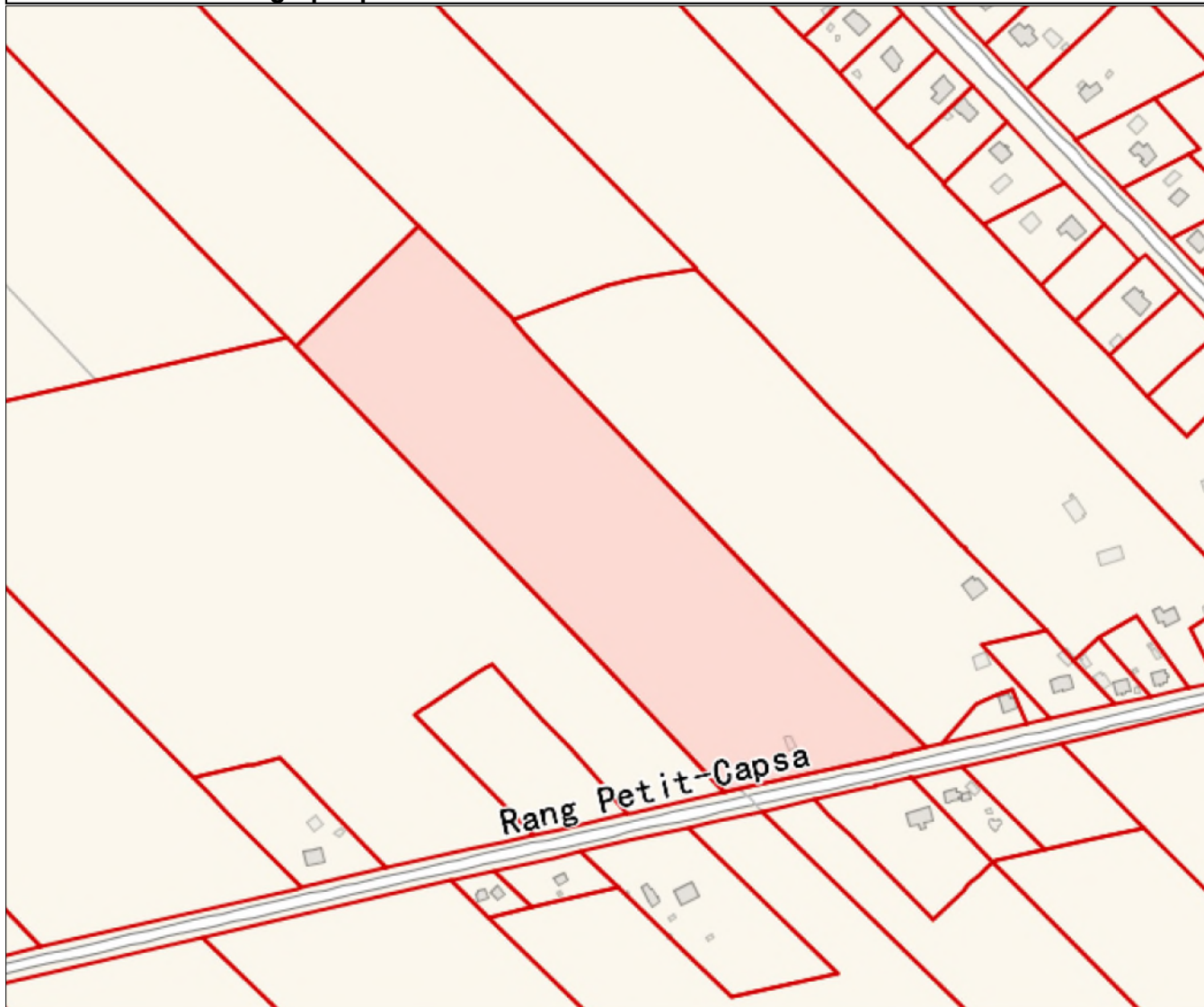
Cadastres

3056047

Permis généraux						
No demande	No permis	Date dem.	Type de permis / Demandeur	Demande d'urbanisme	Dossier fermé	État
2019-00647	2019-00624	04/11/2019	Remblai / Déblai résidentiel ou non résidentiel PAPILLON MARCELLIN			
0411-01007	0411-00251	01/11/2004	Construction bâtiment accessoire non résidentiel PAPILLON SYLVIE		31/12/2004	Dossier fermé

Qualité des services				
No. demande	Date réception	Demander	Nature	Complétée
2020-00865	07/04/2020		INSPECTION BÂTIMENT, DÉMOLITION, CONSTR	___/___/___

Extrait de la matrice graphique



Échelle 1 : 4721

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	rang Petit-Capsa, .
Arrondissement	
Numéro de lot	3056047
Numéro matricule	2682-43-3452-1-000-0000
Utilisation prédominante	Autres activités agricoles
Numéro d'unité voisinage	8112
Dossier n°	F309371

2. Propriétaire

Nom	LAPERRIÈRE STEVE
Adresse postale	360 3e Rang Saint-Augustin-De-Desmaures G3A 1W8

Date d'inscription au rôle	2020-03-18
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale	142.85m
Superficie	55888.50 m ²
Zonage agricole	En entier

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étage	1
Année de construction	1990
Aire d'étages	23.0 m ²
Genre de construction	
Lien physique	
Nombre de logements	
Nombre de locaux non-résidentiels	
Nombre de chambres locatives	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	2017-07-01
Valeur du terrain	26 500 \$
Valeur du bâtiment	1 500 \$
Valeur de l'immeuble	28 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur	32 000 \$

5. Répartitions fiscales

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation	Résiduelle
Valeur imposable de l'immeuble	28 000 \$
Valeur non imposable de l'immeuble	0 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
--------------	---------	---------------	---------	--------



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-01-21 09:58:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170751524
Nom	TRANSPORT STEEVE LAPERRIÈRE INC.

Adresse du domicile

Adresse	360 3e Rang Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1W8 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	TRANSPORT STEEVE LAPERRIÈRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	LAPERRIÈRE
Prénom	STEEVE

Adresse	360 3e Rang Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1W8 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-02-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-02-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
-----------------	----------------------------------

Date de la constitution	2015-02-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-12-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-06-23 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4589
Activité	Autres transports
Précisions (facultatives)	TRANSPORT

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires**

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	LAPERRIÈRE
Prénom	STEEVE
Adresse	360 3e Rang Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1W8 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAPERRIÈRE
Prénom	STEEVE
Date du début de la charge	2015-02-24
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	360 3e Rang Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1W8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-08
Déclaration initiale	2015-02-25
Certificat de constitution	2015-02-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-02-24
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TRANSPORT STEEVE LAPERRIÈRE INC.		2015-02-24		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Ville St-Aug.-de-Desmaures

Service de l'urbanisme

200, route de Fossambault

Saint-Augustin-de-Desmaures

G3A 2E3

Téléphone: (418) 878-2955 Télécopieur: (418) 878-0044

CERTIFICAT D'AUTORISATION

SITE DES TRAVAUX RANG PETIT-CAPSA CADASTRE(S) 3056047	CERTIFICAT NO 2019-00624
PROPRIÉTAIRE PAPILLON MARCELLIN [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 13 novembre 2019 RENOUVELÉ LE 13 novembre 2020
EN VIGUEUR JUSQU'AU 13 mai 2021	
TYPE / NATURE / DESCRIPTION Remblai / Déblai résidentiel ou non résidentiel Établissement agricole	
Signature: _____	RESPONSABLE DU DOSSIER Isabelle Poulin _____

CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 04/11/2019 Demande complétée le: 13/11/2019 No demande: 2019-00647
Saisie par: Audrey Boucher
Type: **Remblai / Déblai résidentiel ou non résidentiel** No certificat: **2019-00624**
Nature: Établissement agricole

Identification

Propriétaire

PAPILLON MARCELLIN
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Tél.:

Demandeur

PAPILLON MARCELLIN
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Tél.:

Courriel:

Emplacement

Matricule: 2682-43-3452-1-000-0000	Code d'utilisation: 8199	Code d'utilisation projetée: 8199
Adresse: RANG PETIT-CAPSA	Frontage: 142.85 m	
Zones: F-2	Profondeur: 0.00 m	
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/>	Superficie: 55 888.50 m ²	
Code de zonage: Vert	Nombre de logements:	
Secteur d'inspection:	Année construction: 1990	
District électoral:	Nombre d'étages: 1.00	
Arrondissement:	Aire de plancher m ² :	
Service:	Nombre d'unités touchées:	
Cadastre: 3056047		

Travaux

Exécutant des travaux

Tél
Télec.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux:
Date prévue fin des travaux: 06/11/2020
Date fin des travaux:

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 0,00 \$	No facture: 201900594
Montant du permis: [REDACTED] \$	
Montant du dépôt garantie: 0,00 \$	No reçu:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Photographie aérienne du lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	13/11/2019

Description des travaux:

demande de remblai pour créer des chemins pour faciliter le bûchage
Derrick Papillon, fils de M. Marcellin Papillon (succession) [REDACTED]
épaisseur : 1.2 m (en moyenne)
largeur : 7 m

Commentaires:

13/11/2019

Remblai / Déblai

Les travaux de remblai doivent être conformes aux exigences mentionnées au présent avis technique :

Ce permis autorise uniquement un remblai nécessaire pour le rehaussement d'un chemin d'accès tel qu'identifié sur le plan approuvé.

En aucun moment il est autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.

En aucun moment, les travaux de remblai ne doivent causer des préjudices liés à l'écoulement de l'eau de surface.

En aucun moment les travaux ne doivent créer un préjudice pour les voisins.

Tel que l'indique l'article 21 du règlement n°2009-151 relatif à la paix et au bon ordre, il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter tout travail susceptible de nuire à la tranquillité du voisinage entre 23 h et 7h.

Tel que l'indique l'article 20 du règlement n°2009-151 relatif à la paix et au bon ordre, il est interdit de produire un bruit excessif par des cris ou par l'utilisation d'une cloche, une sirène, un sifflet, un klaxon ou de tout autres appareils et qui a pour effet de troubler la paix ou la tranquillité des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que la rue publique du secteur ne soient pas souillée par le passage des véhicules affectés aux travaux projetés. Le propriétaire doit faire procéder, à ses frais, au nettoyage régulier des rues publiques, et lorsque requis par la Ville.

Le remblai autorisé est strictement limité à la zone identifiée au plan accepté, aux conditions indiquées au présent avis technique ou inscrites aux documents approuvés par la Ville.

Aucun débris (souche, béton, asphalte, résidus de construction, cailloux de plus de 10 centimètres) ne doit être utilisé comme matériaux de remblai. Ces matériaux de remblai doivent également être libres de contaminants sur le plan environnemental (hydrocarbures ou autres produits chimiques)

Signature du demandeur

Je soussigné(e) PAPILLON MARCELLIN, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville St-Aug.-de-Desmaures ce _____

Signé par: _____

Date émission: 13/11/2019

En vigueur jusqu'au: 13/11/2020

No certificat:

2019-00624

Date renouvelée: 13/11/2020

En vigueur jusqu'au: 13/05/2021

Responsable du dossier: Isabelle Poulin

Signature: _____

PERMIS

Ville St-Aug.-de-Desmaures

Service de l'urbanisme

200, route de Fossambault

Saint-Augustin-de-Desmaures

G3A 2E3

Téléphone: (418) 878-2955 Télécopieur: (418) 878-0044

SITE DES TRAVAUX [REDACTED] CADASTRE(S) P 40	PERMIS NO 0411-00251
PROPRIÉTAIRE PAPILLON SYLVIE [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 07 décembre 2004
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 07 décembre 2005
TYPE / NATURE / DESCRIPTION Construction bâtiment accessoire non résidentiel Autre	
RESPONSABLE DU DOSSIER Signature: _____	

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

Permis

Demande débutée le: 01/11/2004 Demande complétée le: 01/11/2004 No demande: 0411-01007
Saisie par: Marie Boissonneault
Type de permis: **Construction bâtiment accessoire non résidentiel** No permis: **0411-00251**
Nature: Autre

Identification

Propriétaire

PAPILLON SYLVIE
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Tél.:

Demandeur

PAPILLON SYLVIE

Courriel:

Emplacement

Matricule: 2682-43-3452-1-000-0000 Code d'utilisation:
Adresse: 431 RTE 138 Frontage: 0.00
Zones: Profondeur: 0.00
Lot distinct: Superficie: 0.00
Code de zonage: Nombre de logements:
Secteur d'inspection: Année construction:
District électoral: Nombre d'étages: 1.00
Arrondissement: Aire de plancher m²: 00,0
Service: Nombre d'unités touchées:
Cadastre: P 40

Travaux

Exécutant des travaux

PAPILLON SYLVIE
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
Télec.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux: 01/11/2004
Date prévue fin des travaux: 07/12/2005
Date fin des travaux: 16/02/2005

Renseignements comptables

Valeur des travaux: [REDACTED] \$ No facture:
Montant du permis: [REDACTED] \$
Montant du dépôt garantie: 0,00 \$ No reçu:

Construction bâtiment accessoire non résidentiel

Projet

Construction Agrandissement Rénovation Déplacement

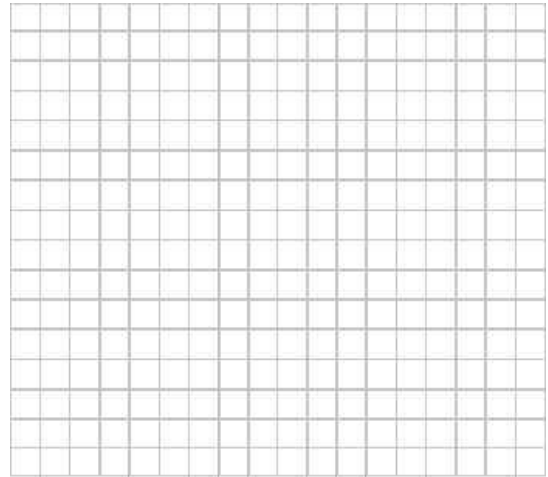
Bâtiment

Type de bâtiment:
Dimension:
Hauteur: Superficie projetée :
Nombre bâtiments accessoires: Avant Après

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):
Latérale:
Arrière:
Bâtiment principal:
Élément épurateur:
Fosse septique:
Autre bâtiment accessoire:
Localisation:

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:



Finition

Fondation:
Finition intérieure:
Finition extérieure:
Couleur:

Type de toit:
Finition de la toiture:

Description des travaux:

Objet 1: Modification/réparation

Type: Permis de construire

Nom/Prénom demandeur: Marcelin Papillon

Nom/Prénom occupant: PAPILLON SYLVIE
Adresse occupant:
Ville occupant: SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAYRES
Code postal occupant:
Tel occupant:

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) PAPILLON SYLVIE, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville St-Aug.-de-Desmaures ce _____

Signé par: _____

Permis

Date émission: 07/12/2004

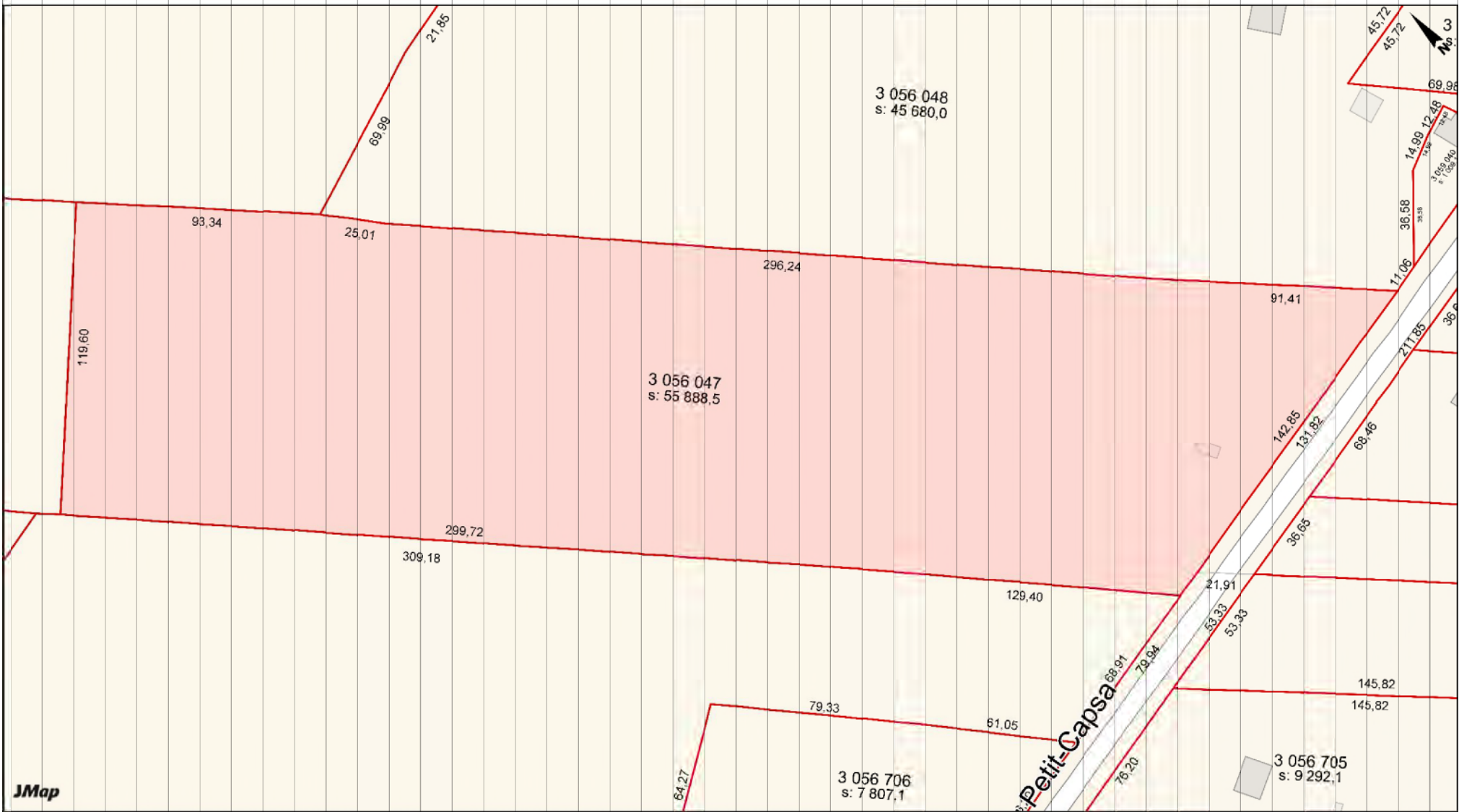
En vigueur jusqu'au: 07/12/2005

No permis: **0411-00251**

Dossier fermé le: 31/12/2004

Responsable du dossier: _____

Signature: _____



JMap

CARTE INTERACTIVE



©2022 (audrey.boucher)

1:1350

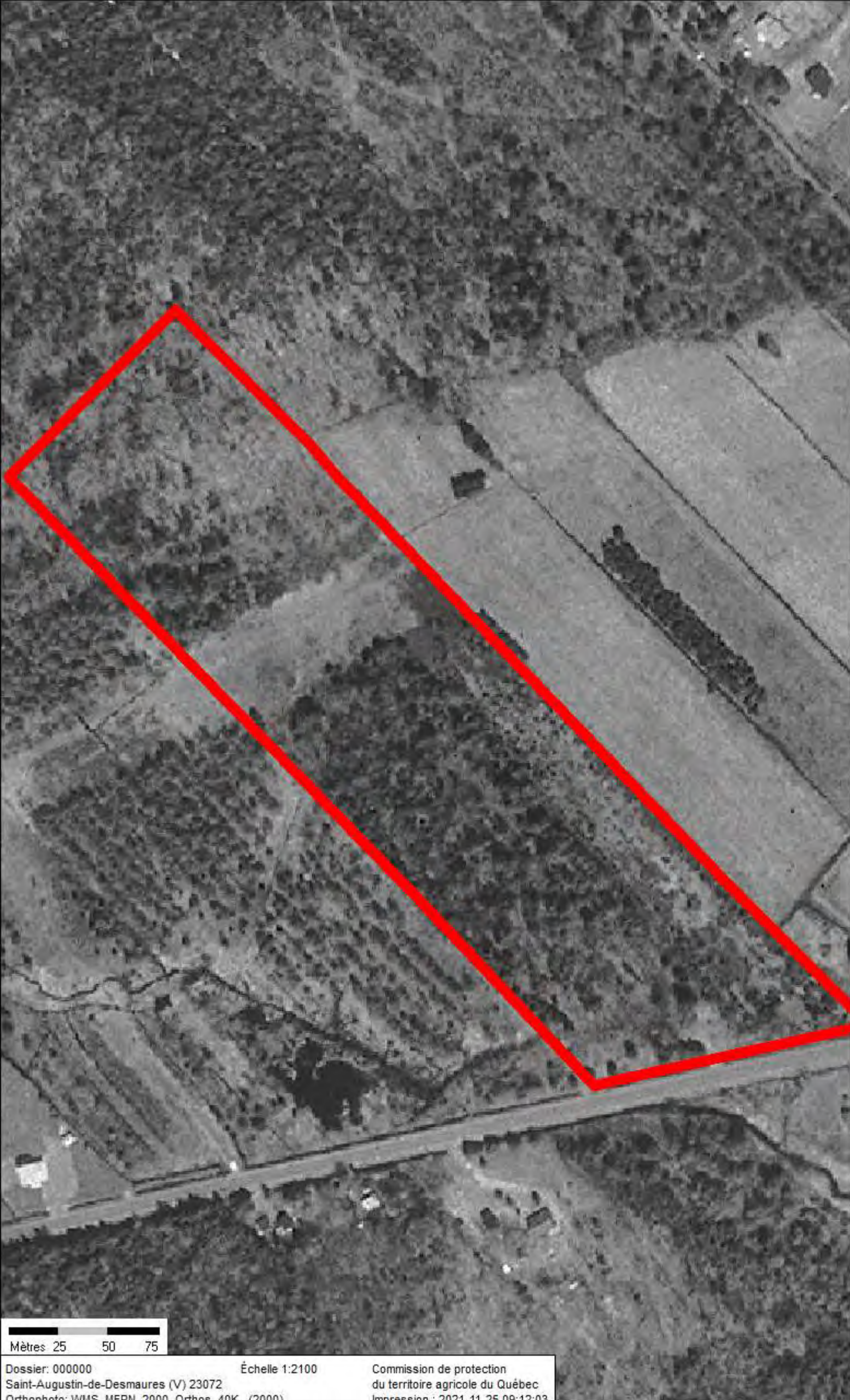


Mètres 25 50 75



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000 Échelle 1:2100 Commission de protection
Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072 du territoire agricole du Québec
Orthophoto: WMS MERN 1994 Orthos 40K (1994) Impression : 2021-11-25 09:11:08



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000

Échelle 1:2100

Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072

Commission de protection
du territoire agricole du Québec

Orthophoto: WMS MERN 2000 Orthos 40K (2000)

Impression : 2021-11-25 09:12:03



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000 Échelle 1:2100 Commission de protection
Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072 du territoire agricole du Québec
Orthophoto: WMS MERN 2009 CMQ (2009) Impression : 2021-11-25 09:13:52



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000

Échelle 1:2100

Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072

Commission de protection
du territoire agricole du Québec

Orthophoto: WMS MERN 2016 CMQ (2016)

Impression : 2021-11-25 09:15:10



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000 Échelle 1:2100 Commission de protection
Saint-Augustin-de-Desmaures (V) 23072 du territoire agricole du Québec
Orthophoto: WMS MERN 2018 CMQ 15cm (2018) Impression : 2021-11-25 09:16:11